



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU 9 mars 2026**

Objet : 2.5 - Délaiés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Cession aux collectivités – Commune de RUOMS

Délégation n° 2026CS005	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	85	Majorité requise :	28
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	43	Pour	55
	Présents	52	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	3	Abstentions	0
	Votants	55		

Le lundi 09 mars 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant	Excusés
BETHING Dominique	LES ASSIONS				
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X			
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X			
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU				
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X			
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X			
FERRIER Alain	CHASSIERS				
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
PERRET Hervé	CHAUZON	X			
LINAIS Julien	CHAZEAX				
BUFERNE Michel	FABRAS		PASCAL Jean		X
PASCAL Jean	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE				
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
GROS Cyril	LABEGUDE	X			
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS				
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X			
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X			
LE TOQUIN Stéphanie	LALVADE D'ARDECHE			FIALON Dominique	X
AMRANE Nadia	LARGENTIERE				
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			

2026CS005

JMG
JP

DEROUILHE François	LAURAC EN VIVARAIS				
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS				
HOURS André	MALBOSC	X			
BRUN Marc	MEYRAS				
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X			
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME	X			
RIEU Yves	PRADONS	X			
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET				
AUDIBERT François	RIBES				
IMBERT Guy	ROCHER	X			
GARINO Jean-Michel	ROCLES				
GEORGES Nathalie	ROSIERES				
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
CLEMENT Guy	RUOMS				
TOURRE Thierry	RUOMS				X
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X			
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
BESSET Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
MARJON David	ST ANDEOL DE VALS				
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERS	X			
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE				
MINJOLAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER		GARRIDO Jean-Manuel		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X			
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT			ROGIER Jean-Marc	
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES	X			
MAUSES Amette	SAMPZON	X			
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC				X
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GIAUFRET Hervé	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X			
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS		ARCHIMBAUD Patrick		
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	X			
CEDAT Simon	VERNON	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
BOISSIN Odile	VINEZAC	X			
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie				
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie				
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			NGUYEN Isabelle	
GINEVRA Stéphane	CHIOLS	X			
MAISONNEUVE Patrick	FONS				
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X			
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X			
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X			
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X			
UGHETTO René	SIAEP BARJAC				X
AGERON Claude	SIAEP BARJAC			PASCAL Robert	
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres	X			
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X			
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres				
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres				
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERVIN				

Objet : 2.5 - Délaiés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Cession aux collectivités – Commune de RUOMS

La commune de Ruoms a sollicité le SEBA par courrier en date du 18 octobre 2024 pour l'acquisition d'un délaissé de l'ancienne voie ferrée afin de régulariser cette surface utilisée de manière informelle en aire de stationnement par le personnel de la crèche, et pour l'acquisition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée servant d'accès à ladite crèche ainsi qu'à la caserne de pompiers, situés quartier Les Pèdes.

Suite à l'intervention d'un géomètre expert missionné par la commune de Ruoms, voici le tableau des divisions effectuées en ce qui concerne ces cessions à la commune de RUOMS :

Parcelle mère	Quartier	Superficie (m2)	Parcelle fille (après Division)	EMPRISE SOUMISE A ACQUISITION (m ²)	Prix en €	Acquéreur	Modalités de cession
A 1401	Les Pèdes	10 767	A n°1477	166	1 €	Commune de Ruoms	A désaffecter et déclasser
			A n°1478	302	1 €	Commune de Ruoms	A désaffecter et déclasser
			A n°1479	7650	Néant	Restant appartenir au SEBA	Néant
			A n°1476	2649	Néant	Restant appartenir au SEBA	Néant

Ainsi, les parcelles à céder à la commune de Ruoms représentent un total de 468 mètres carrés soit pour la parcelle A n° 1477 une superficie de 166 mètres carrés et pour la parcelle A n° 1478 une superficie de 302 mètres carrés. Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, consulté, a émis un avis en date du 10 juillet 2025, estimant la valeur vénale des parcelles à UN euro le mètre carré.

Ces parties de parcelles ont été classées dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres, ce classement ayant été validé par le comité syndical le 3 juillet 2017. La délibération complémentaire du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible, clairement identifiée, relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Les parcelles A n° 1477 et A n° 1478 sont ainsi situées dans le domaine incessible. Par ailleurs, la commune de RUOMS a précisé par délibération du 07 juillet 2025 que ces terrains seront classés dans son domaine privé au regard de leur utilisation. Ainsi, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter et déclasser les parcelles cédées.

Les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par la commune Ruoms.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de l'emprise du domaine incessible et inscrire la surface des parcelles A n° 1477 et A n° 1478 sur la commune de Ruoms dans le domaine cessible,
- **DESAFFECTE** puis **DECLASSE** les parcelles A n° 1477 et A n° 1478,
- **CEDE** à la commune de Ruoms la parcelle A n° 1477 pour une superficie de 166 mètres carrés et la parcelle A n° 1478 pour une superficie de 302 mètres carrés soit une superficie totale de 468 m carrés au prix de UN euro le mètre carré pour la somme totale de 468 euros (quatre cent soixante-huit euros),

2026CS005

- **DEMANDE** l'inscription dans l'acte de vente, des servitudes au profit du SEBA sur les parcelles vendues, nécessaires pour le maintien et la sécurisation des canalisations et ouvrages de production et distribution d'eau potable ainsi que d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment signer l'acte correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL

